

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2006



## COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

**- I -**

**LISTE**

**DES PRESENTS**

L'an deux mille six, le trente et un du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **PRÉSENTS :**

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Mireille **PAILLÉ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Bernadette **BANDLER**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉES AVEC POUVOIR :**

Mme Corine **FERNANDEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN  
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES  
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN  
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FRISICANO

#### **ABSENTE :**

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **28 février 2006 affiché le 7 mars 2006** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N°06-051 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2006****RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Départ de Mme GOSSET (pouvoir donné à M. CHARROUX)**

*Vu le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2006,*

*Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint, chargé des Finances,*

**Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*1° A se prononcer sur le Budget Primitif 2006 se répartissant comme suit :*

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
. Section de <b>Fonctionnement</b>	101 080 369 €	115 870 365 €
. Section d' <b>Investissement</b>	28 102 656 €	13 312 660 €
	-----	-----
	<b>129 183 025 €</b>	<b>129 183 025 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE QUI DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :**

**Section de FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
<b>920</b> Services Généraux des Administrations publiques	<b>35 (***)</b>	<b>6 (*)</b>	<b>1 (**)</b>
<b>921</b> Sécurité et salubrité publiques	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>922</b> Enseignement – Formation	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>923</b> Culture	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>924</b> Sports et Jeunesse	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>925</b> Interventions sociales et santé	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>926</b> Famille	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>927</b> Logement	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>928</b> Aménagement et services urbains, environnement	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>929</b> Action économique	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>931</b> Opérations financières	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>934</b> Transferts entre sections	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>939</b> Virement à la section d'Investissement	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

**(\*\*\*) 35 voix ..... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"**

**(\*) 6 voix ..... MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS**

**(\*\*) 1 voix ..... Mme BANDLER**



## Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	35 (***)	6 (*)	1 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	35	6	1
902 Enseignement – Formation	35	6	1
903 Culture	35	6	1
904 Sports et Jeunesse	35	6	1
905 Interventions sociales et santé	35	6	1
906 Famille	35	6	1
907 Logement	35	6	1
908 Aménagement et services urbains, environnement	35	6	1
909 Action économique	35	6	1
911 Dettes et autres opérations financières	35	6	1
914 Transferts entre sections	35	6	1
919 Virement de la section de Fonctionnement	35	6	1
<b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

(\*\*\*) 35 voix ..... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(\*) 6 voix ..... MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

(\*\*) 1 voix ..... Mme BANDLER



27 Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, à arrêter les taux des trois taxes locales ci-après pour 2006 (inchangés par rapport à 2005) :

. Taxe d'habitation ..... 16,88 %  
. Foncier bâti ..... 15,63 %  
. Foncier non bâti ..... 26,62 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 37

Nombre de voix CONTRE ..... 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI  
Mmes HAMET - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTION ..... 1 (Mme BANDLER)

**02 - N°06-052 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2006**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le budget annexe de la cafétéria est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le budget annexe 2006 de la Cafétéria dont le montant global est de 1 366 742,00 euros.*

*Il est voté par chapitre et se répartit comme suit :*

**1° Section de Fonctionnement**

*Equilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 1 287 594,00 €.*

*a) Chapitres des recettes de la section de Fonctionnement :*

<i>Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses ....</i>	<i>199 172,00 €</i>
<i>Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations .....</i>	<i>1 088 422,00 €</i>
	<i>-----</i>
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 287 594,00 €</b>

*b) Chapitres de dépenses de la section de fonctionnement :*

<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général .....</i>	<i>455 042,10 €</i>
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel .....</i>	<i>752 305,77 €</i>
<i>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles .....</i>	<i>1 098,13 €</i>
<i>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement .....</i>	<i>53 321,36 €</i>
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections .....</i>	<i>25 826,64 €</i>
	<i>-----</i>
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 287 594,00 €</b>

**2° Section d'investissement**

*Equilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 79 148,00 €.*

*a) Chapitres de recettes de la section d'Investissement :*

<i>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement .....</i>	<i>53 321,36 €</i>
<i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections .....</i>	<i>25 826,64 €</i>
	<i>-----</i>
<b>TOTAL.....</b>	<b>79 148,00 €</b>

*b) Chapitres de dépenses de la section d'Investissement :*

<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles.....</i>	<i>3 148,00 €</i>
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....</i>	<i>56 000,00 €</i>
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours .....</i>	<i>20 000,00 €</i>
	<i>-----</i>
<b>TOTAL .....</b>	<b>79 148,00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE QUI DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

**1<sup>er</sup> Section de FONCTIONNEMENT :**

**a - Recettes :**

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
<b>70</b> Produits des services du domaine et ventes diverses	<b>35 (***)</b>	<b>4 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>74</b> Dotations, subventions et participations	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

↪

**b - Dépenses :**

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
<b>011</b> Charges à caractère général	<b>35 (***)</b>	<b>4 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>012</b> Charges de personnel	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>67</b> Charges exceptionnelles	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>023</b> Virement à la section d'Investissement	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

(\*\*\*) 35 voix ..... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(\*) 4 voix ..... MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(\*\*) 3 voix ..... Mme BANDLER - M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

↪

## 2<sup>o</sup> Section d'INVESTISSEMENT :

### a - Recettes :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
021 Virement de la Section de Fonctionnement	35 (***)	4 (*)	3 (**)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	4	3
<b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>



### b - Dépenses :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
20 Immobilisations incorporelles	35 (***)	4 (*)	3 (**)
21 Immobilisations corporelles	35	4	3
23 Immobilisations en cours	35	4	3
<b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

(\*\*\*) 35 voix ..... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(\*) 4 voix ..... MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(\*\*) 3 voix ..... Mme BANDLER - M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

## 03 - N°06-053 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA REGION MARTEGALE

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

**Départ de M. CAMOIN (pouvoir donné à M. REGIS)**

**Départ de Mme PAILLE (pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO)**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre général de la mission de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de la région martégaie s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.*

A cette fin, elle sollicite de la Ville de MARTIGUES une subvention pour réaliser son programme d'activités 2006, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,
- Rencontres, informations et débats,
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 12 000 €, se répartissant comme suit :

- 9 000 € pour l'Union Locale de Martigues,
- 3 000 € pour l'Union Locale des Retraités.

**Ceci exposé,**

**Vu le dossier du syndicat C.F.D.T. enregistré en mairie en date du 6 février 2006, sollicitant une aide de la Ville afin d'organiser des formations, rencontres, permanences juridiques et manifestations,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention de 12 000 euros à l'Union Locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **04 - N°06-054 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CERCLE DES PECHEURS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Cercle des Pêcheurs de Martigues est copropriétaire de l'immeuble où se situe son siège, 3 Boulevard du 14 juillet à MARTIGUES.*

*C'est un immeuble ancien dont la toiture a nécessité une réfection totale urgente.*

*Les travaux effectués en novembre 2005 se sont élevés à 16 845 €, la quote-part du Cercle des Pêcheurs étant de 5 054 €.*

*Le Cercle à ce jour n'a pas pu s'acquitter de cette dépense imprévue, n'ayant pas les ressources nécessaires, et sollicite la Ville pour participer au financement de cette opération. Celle-ci, compte tenu du caractère particulier de la situation, se propose d'accorder au Cercle des Pêcheurs une subvention exceptionnelle de 4 000 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Cercle des Pêcheurs en date du 29 septembre 2005,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Cercle des Pêcheurs de Martigues pour l'aider à assumer sa part des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble où est situé son siège.*

*La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2005, fonction 92.900.50, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Les questions n°06-055 à 06-058 ont été traitées en une seule question.**

- 05 - N°06-055 - CULTUREL - PARTICIPATION AU CONCOURS NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**
- 06 - N°06-056 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "WEEK-END DE LA PHOTOGRAPHIE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**
- 07 - N°06-057 - CULTUREL - ODYSSEE DES LECTEURS 2006 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**
- 08 - N°06-058 - CULTUREL - CARNAVAL 2006 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Conseil Municipal sera invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 710 € à diverses associations culturelles, dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative et se répartissant comme suit :*

- le Photo Club de Martigues  
(Participation au Concours National de l'audiovisuel - Diaporamas) .. 960 €*
- le Photo Club de Martigues  
(Organisation d'un "Week-End de la photographie") ..... 500 €*
- le Photo Club de Martigues  
(Organisation d'une manifestation "Faites-vous tirer le portrait"  
réalisée dans le cadre de l'Odyssée des Lecteurs) ..... 800 €*

- Les Majorettes de la Venise Provençale  
(Participation au Carnaval 2006 - Création de décors) ..... 150 €
- La Fanfare, les Majorettes et Penâ de Martigues  
(Participation au Carnaval 2006 - Création de décors) ..... 150 €
- La Venise Culturelle  
(Participation au Carnaval 2006 - Création de décors) ..... 150 €

**Ceci exposé,**

**Vu les demandes de l'Association "Photo-Club de Martigues" en date du 21 décembre 2005,**

**Vu la demande de l'Association "Les Majorettes de la Venise Martégale" en date du 22 février 2006,**

**Vu la demande de l'Association "Fanfare, Majorettes et Penâ de Martigues" en date du 22 février 2006,**

**Vu la demande de l'Association "La Venise Culturelle" en date du 3 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement de subventions exceptionnelles d'un montant total de 2 710 euros aux diverses associations culturelles susvisées.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - N°06-059 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LA SANTO ESTELLO" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CAPOULIERO"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*L'Association "La Capouliero", association locale attachée à la pratique et à la diffusion des arts et traditions populaires, organise le congrès annuel de la "Santo Estello", du 24 au 28 mai 2006 et accueillera à cette occasion les "félibres" de tous les pays d'oc.*

*Le Félibridge est un mouvement littéraire fondé le 21 mai 1854 par Frédéric Mistral et avec lui, six autres poètes provençaux.*

*En tant qu'Association littéraire, elle s'est destinée à encourager les lettrés et les savants dont les travaux ont pour but la culture et la conservation de la langue provençale.*

*Depuis plus de 150 ans, ce mouvement, né le jour de la Sainte Estelle, a largement contribué à la renaissance de la littérature d'oc et produit des œuvres d'une portée universelle.*

*Chaque année, le Félibridge tient son congrès dans une ville différente de l'aire culturelle occitane, réunissant sept provinces françaises.*

*Martigues a été choisie cette année pour accueillir cette manifestation du 24 au 28 mai 2006.*

*Le contenu culturel de ce congrès a été imaginé de manière à laisser une large place au public martégal et régional accueilli ces jours-là (expositions, concerts, représentations théâtrales, rencontres d'écrivains,...).*

*Dans ce contexte, la Ville de Martigues entend contribuer à l'organisation de cette manifestation en offrant son aide matérielle et un soutien financier d'un montant de 45 000 € à l'Association "La Capouliero", organisatrice.*

*Cette subvention exceptionnelle serait versée selon les modalités suivantes :*

- *une avance de 22 500 € sera versée à la notification de la convention ;*
- *le solde de la subvention sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 45 000 € à l'Association "La Capouliero" pour l'organisation du congrès annuel de la "Santo-Estello" qui aura lieu du 24 au 28 mai 2006,*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir pour fixer les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.311.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N°06-060 - CELEBRATION DES 100 ANS DE LA FANFARE MUNICIPALE -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE /  
ASSOCIATION "FANFARE MUNICIPALE Jeanne D'ARC, SES MAJORETTES ET SA  
PEÑA"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Dans le cadre des politiques culturelles et d'animations, la Ville favorise la diversité des manifestations et encourage les Associations qui offrent des prestations accessibles culturellement et financièrement au plus grand nombre d'usagers.*

*L'Association "Fanfare municipale Jeanne d'Arc, ses majorettes et sa peña" souhaite célébrer, le dimanche 25 juin 2006, le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fanfare par l'organisation du regroupement de fanfares venues de toute la France et qui donneront un spectacle à Martigues. La Ville sera animée par ces dernières toute la journée. La manifestation se terminera par un final au cours duquel les fanfares réunies dans le stade Francis Turcan donneront un concert.*

*Ce spectacle constituant une attraction innovante et à la demande de l'Association, la Ville a décidé de lui octroyer une aide spécifique se répartissant comme suit :*

- d'une part, une subvention de 10 000 euros destinée à couvrir l'ensemble des frais relatifs à l'accueil d'une dizaine de fanfares venues de la France entière (frais de restauration, transports, communication de l'événement) ;*
- d'autre part, une aide matérielle concernant la mise à disposition gratuite de matériels, d'équipements (stade et éventuellement gymnase) et du personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au bénéfice de l'Association "Fanfare municipale Jeanne d'Arc, ses majorettes et sa peña" pour la célébration de son centenaire ;*
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association définissant les engagements de chacun des partenaires.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.311.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 11 - N°06-061 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION " F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2006

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*La loi n°84-610 du 16 juillet 1984, telle que modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000 dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

*L'Association "F.C.M." s'est donnée pour but de développer le football et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. A cet effet, l'Association pourra notamment organiser toutes manifestations ou réunions sportives contribuant directement à la réalisation de cet objet.*

*Aujourd'hui, l'Association reste le seul outil pour organiser les manifestations sportives dans le domaine du football. Le Club, évoluant dans le Championnat de France Amateur, n'a plus le statut professionnel et n'est plus obligé d'avoir recours à une société commerciale puisqu'il est en dessous des seuils de recettes et du montant de rémunérations fixés par le décret n°86-407 du 11 mars 1986 (modifié).*

*La Ville considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*Dans ce cadre, la Ville de Martigues souhaite continuer et prolonger cette aide financière à l'Association "F.C.M.". A cet effet, elle se propose de verser une subvention globale de 1 046 870 € telle qu'elle figure au Budget Primitif 2006.*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 11 janvier 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement d'une subvention globale de 1 046 870 € au bénéfice de l'Association "F.C.M." pour l'année 2006 ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention attribuée conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 40**  
**Nombre de voix CONTRE ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**  
**Nombre d'ABSTENTION ..... 0**

**12 - N°06-062 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2006 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre des travaux de proximité de 75 000 € H.T. maximum, subventionnés par le Conseil Général des Bouches du Rhône à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux,*

*Il est proposé, pour l'exercice 2006, de soumettre les 13 projets suivants :*

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée
. Aménagement d'un parking boulevard Joliot Curie / Le Prieuré	173 410 €	75 000 €	60 000 €
. Camping de l'Arquet - Réhabilitation complète du bloc sanitaire nord	85 745 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement de la rue Thimonier (entre la rue Lépine et la rue Vaucanson)	77 988 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement du Chemin du Sémaphore (entre le chemin du Phare et le parking du Sémaphore)	77 442 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement de locaux associatifs quartier Paradis Saint-Roch	239 625 €	75 000 €	60 000 €
. Réhabilitation de deux logements dans l'ancien Hôpital Jourde	93 000 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement du boulevard Joliot Curie (entre le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Francis Turcan)	79 223 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement du boulevard des Lavandins	76 576 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement de l'avenue Julien Olive (de l'entrée du stade au carrefour Marcel Ginnoux)	143 216 €	75 000 €	60 000 €
. Aménagement de la rue des Laurons (entre la corniche des Laurons et l'allée de la Colline des Cléments)	79 531 €	75 000 €	60 000 €
. Quartier Notre-Dame des Marins - Création de quatre accès "colline"	42 120 €	-	33 696 €
. Amélioration du réseau d'éclairage public aux abords de l'école Di Lorto quartier de Ferrières et création d'un réseau d'éclairage public rue des Ragues quartier de Carro	33 180 €	-	26 544 €
. Musée Ziem - Climatisation des locaux de stockage des œuvres	20 200 €	-	16 160 €
<b>TOTAL H.T. ....</b>	<b>1 221 254 €</b>		<b>676 400 €</b>

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N°06-063 - ACCEPTATION DU DEPOT DE LA COLLE CTION DE FILMS ET APPAREILS DE PROJECTION DE MONSIEUR ET MADAME Prosper ET Julie GNIDZAZ**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Monsieur Prosper GNIDZAZ et son épouse sont propriétaires d'une collection exemplaire d'environ 900 bobines de films, de 400 "scopitones" et de 40 appareils de projection, datant de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.*

*Par une lettre d'intention de don, datée du 7 mars 2006, Monsieur et Madame GNIDZAZ ont exprimé le souhait de donner cette collection à la Ville de Martigues dans la perspective de la création d'un musée du cinéma à Martigues, qui porterait leur nom et qui permettrait de mettre en valeur cette collection.*

*En attendant la création de ce musée, la Ville de Martigues propose à Monsieur et Madame GNIDZAZ de mettre en dépôt la collection dans un lieu sécurisé appartenant à la Ville. Cette procédure de dépôt comporte deux caractéristiques : l'absence de transfert de propriété et son caractère révocable.*

*Aussi, est-il proposé aujourd'hui d'engager cette procédure de dépôt permettant d'une part, de mettre en sécurité la collection et d'autre part, de réaliser l'inventaire indispensable à l'acceptation par la Ville de cette donation.*

**Ceci exposé,**

**Vu la lettre d'intention de don de Monsieur et Madame GNIDZAZ en date du 7 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A accepter le dépôt de la collection de films, scopitones et appareils de projection de Monsieur et Madame Prosper GNIDZAZ dans la perspective de créer un musée du cinéma qui portera leur nom ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt à intervenir avec Monsieur et Madame GNIDZAZ pour accueillir et conserver cette collection de films et appareils de projection dans un bâtiment communal.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **14 - N°06-064 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville souhaite définir une politique de régulation des collections de livres détenues par la Médiathèque municipale.*

*Dans cette perspective, elle envisage de fixer les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale.*

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires culturelles, et en concertation avec la Directrice de la Médiathèque, trois critères d'élimination pourraient être retenus :*

- ♦ *soit le mauvais état physique du livre, c'est-à-dire lorsque la réparation du document s'avère impossible ou trop onéreuse ;*
- ♦ *soit le contenu du document est manifestement obsolète, c'est-à-dire que les informations sont aujourd'hui dépassées par l'actualité économique, sociale, voire géographique, mondiale (comme par exemple, les atlas, livres statistiques, etc ...) ;*
- ♦ *soit le nombre d'exemplaires est trop important compte tenu des besoins.*

*En fonction de ces critères d'élimination :*

- *Soit les livres seront détruits et valorisés comme papier à recycler et seront, si besoin est, remplacés ;*
- *Soit les livres en surnombre seront proposés à des organismes qui en ont besoin, tels que des petites bibliothèques, des hôpitaux, des maisons de retraite, des associations de coopération avec le Tiers Monde ...*

*En tout état de cause, tous les ouvrages éliminés des collections de la Médiathèque feront l'objet d'une liste précise comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Ces listes seront conservées et consultables.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la mise en place de la procédure de régulation des collections de la Médiathèque municipale telle que définie ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **15 - N°06-065 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois d'Agents des Services Techniques,*

*Considérant également, qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la piscine municipale de renforcer l'équipe des Maîtres Nageurs Sauveteurs durant cette même période,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer les emplois saisonniers ci-après :*

Maître-Nageur Sauveteur :

*. 1 emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006*

*L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 374 - Indice majoré 344.*

Agents des Services Techniques :

*. 200 emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2006.*

*Ces agents recevront la rémunération afférente à l'Indice brut 274 - Indice majoré 276.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N°06-066 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2006/2007 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Chaque année, pour les besoins des différents services municipaux, la Ville procède à l'acquisition de diverses petites fournitures de bureau gérées par le Magasin Municipal.*

*Pour la réalisation de ces prestations pour les années 2006 et 2007, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004).*

*Le marché sera scindé en 15 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :*

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
01	Classeurs	5 000	20 000
02	Classement	15 000	50 000
03	Cahiers	10 000	35 000
04	Ecriture	25 000	70 000
05	Papier reprographie blanc	30 000	60 000
06	Papier couleur	3 000	10 000
07	Autres imprimés	10 000	25 000
08	Consommables et autres fournitures	60 000	120 000
09	Didactique	10 000	30 000
10	Fournitures pour machines de bureau	7 000	20 000
11	Fournitures pour machines de bureau	4 000	15 000
12	Tampons	500	2 000
13	Matériel scolaire - Cahiers	5 000	15 000
14	Agendas	7 000	15 000
15	Matériel scolaire - Autres	10 000	35 000
<b>TOTAL GENERAL .....</b>		<b>201 500</b>	<b>522 000</b>

*Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaire.*

*Ils prendront effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006 et pourront être reconduits une fois par période annuelle.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 mars 2006, a choisi parmi 17 sociétés, la Société "BOUNIK" pour les lots n°s 1, 2, 4, 6 et 11, la Société CHARLEMAGNE pour les lots n°s n°3, 8, 9, 13, 14 et 15, la Société GUILBERT pour le lot n°6, l'Imprimerie CHR ETIEN pour le lot n°7, la Société ABS pour les lots n°s 10 et 12, comme étant les mieux disantes pour l'acquisition de petites fournitures de bureau pour les services municipaux, pour les années 2006 et 2007.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés, aux Sociétés suivantes :*

LOT	DESIGNATION	Sociétés attributaires	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.	Rabais sur prix catalogue
01	Classeurs	<b>BOUNIK</b>	5 000	20 000	<b>45 %</b>
02	Classement	<b>BOUNIK</b>	15 000	50 000	<b>45 %</b>
03	Cahiers	<b>CHARLEMAGNE</b>	10 000	35 000	<b>25 %</b>
04	Ecriture	<b>BOUNIK</b>	25 000	70 000	<b>45 %</b>
05	Papier reprographie blanc	<b>GUILBERT</b>	30 000	60 000	<b>45 %</b>
06	Papier couleur	<b>BOUNIK</b>	3 000	10 000	<b>45 %</b>
07	Autres imprimés	<b>IMPRIMERIE CHRETIEN</b>	10 000	25 000	-
08	Consommables et autres fournitures	<b>CHARLEMAGNE</b>	Après mise au point du marché et en accord avec la société 40 000	Après mise au point du marché et en accord avec la société 100 000	<b>25 %</b>
09	Didactique	<b>CHARLEMAGNE</b>	10 000	30 000	<b>25 %</b>
10	Fournitures pour machines de bureau	<b>ABS</b>	7 000	20 000	-
11	Fournitures pour machines de bureau	<b>BOUNIK</b>	4 000	15 000	<b>45 %</b>
12	Tampons	<b>ABS</b>	500	2 000	-
13	Matériel scolaire - Cahiers	<b>CHARLEMAGNE</b>	5 000	15 000	<b>25 %</b>
14	Agendas	<b>CHARLEMAGNE</b>	7 000	15 000	<b>25 %</b>
15	Matériel scolaire - Autres	<b>CHARLEMAGNE</b>	10 000	35 000	<b>25 %</b>
<b>TOTAL .....</b>			<b>181 500</b>	<b>502 000</b>	-

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6064.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N°06-067 - BATIMENTS COMMUNAUX - CLOISONS DEMONTABLES - ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour les années 2006/2007/2008, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux de cloisonnement dans divers bâtiments communaux, notamment l'Hôtel de Ville.*

*En effet, le patrimoine bâti de la Ville comporte environ 110 immeubles répartis dans différents secteurs :*

- ♦ *bâtiments administratifs ;*
- ♦ *groupes scolaires ;*
- ♦ *haltes garderies ;*
- ♦ *crèches ;*
- ♦ *équipements sportifs, etc ...*

*Pour assurer ces travaux qui porteront sur la fourniture et la pose de cloisons démontables, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour les années 2006/2007/2008, afin de réaliser ces travaux dans ses divers bâtiments.*

*Le marché en résultant sera à "bons de commande", en application de l'article 71-I du Code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :*

- *Montant minimum annuel : 50 000 € H.T.*
- *Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.*

*Il sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2006 et pourra être reconductible deux fois par période annuelle.*

*Il s'agit d'un marché annuel, passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 mars 2006, a choisi parmi 3 sociétés, la Société GUERRA comme étant la mieux disante pour la réalisation de travaux de cloisonnement dans divers bâtiments communaux, notamment l'Hôtel de Ville.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société GUERRA, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :*

- *Montant minimum annuel : 50 000 € H.T.*
- *Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.020.022 et 92.020.032, nature 61522.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - N°06-068 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2006 - MARCHÉ SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de manifestations festives pour l'année 2006 (fêtes de l'été, fête de la Saint-Pierre, l'organisation du palais du Père Noël...), celles-ci suscitant un engouement certain auprès de la population.*

*Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics et des décrets n°2004-015 du 7 janvier 2004 et n°2005-10 08 du 24 août 2005 ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.*

*Le programme de l'année 2006 se décompose comme suit :*

**1. Organisation des fêtes de l'été :**

- ◆ Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : 1<sup>er</sup> juillet 2006
- ◆ Fête Vénitienne : 8 juillet 2006
- ◆ Célébration du 14 juillet
- ◆ Fête de la Libération : 26 août 2006

**2. Organisation du Palais du Père Noël du 22 au 24 décembre 2006**

*L'estimation budgétaire de cette opération est de 480 750 € T.T.C.*

*La durée du marché commencera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2006.*

*Le décret n°2005-1008 du 24 août 2005 modifiant le code des Marchés Publics paru au Journal Officiel du 25 août 2005 stipule dans son article 2 : "... Les marchés d'un montant inférieur à 230 000 € H.T sont attribués par la Personne Responsable du Marché. Au dessus de ce seuil, les marchés de l'Etat sont attribués par la Personne Responsable du Marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres et pour les collectivités territoriales par la Commission d'Appel d'Offres".*

*La Personne Responsable des Marchés a procédé à l'ouverture des 1<sup>ères</sup> enveloppes en date du 15 mars 2006.*

*Sur les 17 retraits de dossier, une seule société a répondu ; sa candidature a été déclarée conforme.*

*Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 mars 2006, a retenu la Société S.E.M.O.V.I.M. pour l'organisation de manifestations pour l'année 2006.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société S.E.M.O.V.I.M., pour un montant de 478 799,75 € T.T.C. se répartissant comme suit :*

➤ *Organisation des fêtes de l'été .... 402 300,00 € T.T.C.*

➤ *Palais du Père Noël ..... 76 499,75 € T.T.C.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N°06-069 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION - ANNEE 2006 -  
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale, l'Office National des Forêts a prévu pour 2006 un programme de travaux comprenant :*

- *Vallon de Mistral - Parcelle 10 - Plantation de pins pignons (1 500 plants) ;*

- *Vallon de l'Isle et Grand Vallat - Parcelles 26 et 29 - Entretien des bordures d'un chemin d'exploitation par dépressage, élagage et broyage des rémanents (10 ha).*

*Le coût prévisionnel des travaux est de 23 210 € H.T. auquel il convient d'ajouter 2 270 € H.T. pour la rémunération forfaitaire de l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, soit un coût global de 25 480 € H.T. (30 474,08 € T.T.C.).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le programme 2006 des travaux d'amélioration de la forêt communale.*

- *A approuver la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts afin d'assurer la réalisation de ces travaux.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.833.002, nature 2312.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - N°06-070 - FONCIER - SAINT-JEAN SUD - LOTIS SEMENT "LES JARDINS DE SAINT-JEAN" - RETROCESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Roger BALZANO**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*En 2001, l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement "Les Jardins de Saint-Jean" a cédé gratuitement à la Commune de Martigues plusieurs parcelles constituant les voies et espaces publics de ce lotissement dont la parcelle BV n°256, en nature d'aire de jeux.*

*La bordure Est de cette parcelle, qui est constituée par un talus hors clôture, jouxte la parcelle BV n°237 appartenant à Monsieur BALZANO Roger. Ce dernier a ainsi demandé à la Ville de lui céder cette partie de terrain formant un talus afin de la remettre à sa propriété.*

*Cependant, l'Association Syndicale Libre étant prioritaire pour récupérer des terrains qu'elle avait elle-même cédés à la Ville en 2001, il lui a été demandé son avis. Lors de son assemblée générale du 9 juin 2005, cette association a décidé l'abandon de son droit de priorité et a accepté que la rétrocession se fasse directement et gratuitement à Monsieur BALZANO Roger.*

*Cette rétrocession gratuite au demandeur porte donc sur la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint Jean Sud", cadastrée section BV n°256 (part ie), d'une superficie mesurée de 285 m<sup>2</sup>. Elle sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.*

*Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur BALZANO Roger.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de Monsieur BALZANO en date du 13 octobre 2005,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Aménagement du Territoire et Urbanisme" en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la rétrocession gratuite par la Ville au profit de Monsieur Roger BALZANO, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Jean Sud", cadastrée section BV n°256 (partie) d'une superficie mesurée de 285 m<sup>2</sup>.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N°06-071 - FONCIER - LES ARQUEIRONS - CESSI ONS GRATUITES DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MADAME Nicole CHABAUD, MESDAMES ET MESSIEURS Vincent LLOPIS, Henri GANDOLFO ET Christian TOESCA**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de l'obtention de leurs permis de construire assortis d'une cession gratuite de terrain à la Commune, Madame CHABAUD Nicole, Monsieur et Madame LLOPIS Vincent, Monsieur et Madame GANDOLFO Henri et Monsieur et Madame TOESCA Christian se proposent de céder gratuitement à la Ville de Martigues les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Arqueirons", cadastrées section CR 153 partie - CR 119 partie - CR 154 partie - CR 36 partie, d'une superficie respective de 81 m<sup>2</sup>, 34 m<sup>2</sup>, 126 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles de terrain sont destinées à l'élargissement des voies publiques dénommées "chemin de la boulangère et chemin des clapiers" réservées au Plan d'Occupation des Sols sous le n°218.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu les engagements et promesses de cession gratuite de terrain dûment signés et datés par Madame CHABAUD, Monsieur et Madame LLOPIS, Monsieur et Madame GANDOLFO et Monsieur et Madame TOESCA,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la cession gratuite par Madame CHABAUD Nicole, Monsieur et Madame LLOPIS Vincent, Monsieur et Madame GANDOLFO Henri et Monsieur et Madame TOESCA Christian, au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Arqueirons", cadastrées section CR 153 partie - CR 119 partie - CR 154 partie - CR 36 partie, d'une superficie respective de 81 m<sup>2</sup>, 34 m<sup>2</sup>, 126 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup>.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en recette ..... : fonction 90.824.001, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.824.001, nature 2112.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 - N°06-072 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - TRANSACTIONS VILLE / DIVERS PROPRIETAIRES**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*La Commune de Martigues envisage de réaliser un réseau d'assainissement et de pluvial afin de limiter les risques d'inondation menaçant le quartier du "Vallon de l'Eurré".*

*Afin de permettre la réalisation de cet équipement, la Ville se propose :*

- *d'une part, d'acquérir à l'amiable auprès des propriétaires concernés par le projet, les parcelles de terrain désignées ci-après :*

Noms des propriétaires	Références cadastrales	Superficies	Prix d'acquisition
Monsieur et Madame HERNANDEZ Angel	DE 306 p	21 m <sup>2</sup>	61 €/m <sup>2</sup> , soit 1 281 €
Madame LEONE Jacqueline / Madame LO GIUDICE Georgette	DE 426	47 m <sup>2</sup>	61 €, soit 2867 € auquel s'ajoute une indemnité pour remplacement de l'allée de cyprès d'un montant de 538,20 €
Monsieur et Madame GOSSIAUX Christian	DE 153 p	33 m <sup>2</sup>	61 €/m <sup>2</sup> , soit 2013 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>101 m<sup>2</sup></b>	<b>6 699,20 €</b>

- *d'autre part, de créer une servitude de tréfonds en accord avec le propriétaire concerné par le projet, sur la parcelle de terrain désignée ci-après :*

Nom du propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Prix de la servitude
Monsieur et Madame SCHMITT Florent	DE 513	<b>49 m<sup>2</sup></b>	9,15 €/m <sup>2</sup> , soit 448,35 €

*L'acquisition de parcelles de terrain et la création de la servitude portent sur une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 7 147,55 €, soit 47,65 € le m<sup>2</sup>.*

*La Commune s'engage à reconstituer, s'il y a lieu, les accès, les clôtures, le déplacement de réseau, d'arbres ou tout autre aménagement affectés par les travaux.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu les promesses de vente amiable de terrain et la promesse de servitude de tréfonds dûment signées et datées par les propriétaires concernés par le projet,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver, pour la réalisation d'un réseau d'assainissement et de pluvial au Vallon de l'Eurré :*
  - *l'acquisition amiable par la Ville auprès des propriétaires concernés, de parcelles de terrain, pour une superficie totale de 101 m<sup>2</sup>, au prix global de 6 699,20 euros ;*
  - *la création d'une servitude de tréfonds sur une parcelle de terrain, en accord avec le propriétaire concerné, pour une superficie totale de 49 m<sup>2</sup>, au prix global de 448,35 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.811.006, natures 2111 et 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - N°06-073 - FONCIER - COMMUNE D'ISTRES - AUT ODROME DE MIRAMAS PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES ACQUISITION GRATUITE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "GENECOMI S.A." ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE EN ACCORD AVEC LA SOCIETE "BMW FRANCE S.A."**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique, la Ville de Martigues a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :*

- *l'autorisation de prélever les eaux des deux captages de secours situés dans l'enceinte du centre d'essais BMW, sur la commune d'Istres, au lieu-dit "L'Autodrome de Miramas", ces eaux étant destinées à l'alimentation en eau potable de la Ville de Martigues,*
- *de déterminer les périmètres de protection de ces captages de secours.*

*Par Arrêté Préfectoral n°17-2004-EA du 30 décembre 2005, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé le prélèvement des eaux et a déterminé les périmètres de protection, à savoir le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) et le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.), ainsi que les contraintes à imposer dans ces périmètres de protection.*

*En application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, la Commune de Martigues doit avoir la maîtrise foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate (P.P.I.) tel que déterminé dans cet Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique.*

Dans le cadre de ces dispositions, la Société GENECOMI S.A., propriétaire du terrain sur lequel se trouvent les deux captages de secours, accepte de céder gratuitement à la Ville de Martigues les parcelles ci-dessous cadastrées :

- Commune d'Istres.
- Lieudit : L'Autodrome de Miramas.
- Section B n°1988 (partie 1), d'une superficie mesurée de 1 259 m<sup>2</sup>.
- Section B n°1988 (partie 2), d'une superficie mesurée de 1 096 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles, d'une superficie totale de 2 355 m<sup>2</sup>, constituent le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) des deux captages de secours. Elles seront numérotées après établissement du document d'arpentage par le géomètre-expert choisi par la Ville de Martigues.

Afin d'accéder à ces deux parcelles depuis le CD n° 5, il sera créé une servitude de passage dont le tracé sera continu et aura une largeur constante de 5 mètres.

Il sera composé de trois tronçons sur la parcelle cadastrée section B n°1988 appartenant à la Société GENECOMI S.A. :

- ♦ le premier tronçon, depuis le CD n°5 jusqu'à la limite Sud entre les parcelles B 1988 et B 1986, aura un linéaire de 1 050 mètres, soit une superficie de 5 250 m<sup>2</sup>.
- ♦ le deuxième tronçon, à partir de la limite Sud désignée ci-dessus, sera mitoyen et situé sur une partie de la limite Ouest de la parcelle B 1986 appartenant à BMW France S.A. Ce tronçon aura un linéaire de 130 mètres et, étant mitoyen, une largeur constante de 2,50 mètres de part et d'autre de cette limite Ouest, soit une superficie de 325 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 1988.
- ♦ le troisième tronçon, à partir de la limite Nord de la parcelle B 1986 jusqu'aux parcelles constituant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.), aura un linéaire de 800 mètres, soit une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

La continuité de la largeur du deuxième tronçon de la servitude (5 mètres) et la continuité de l'assiette totale de la servitude entre les deuxième et troisième tronçons décrits ci-dessus seront assurées par une servitude créée sur la parcelle B n°1986 appartenant à BMW France S.A.

De ce fait, la servitude consentie par GENECOMI S.A. sur la parcelle B n°1988 sera indissociable de la servitude de passage consentie par BMW France S.A. sur la parcelle B n°1986.

Cette servitude d'accès est consentie à la Commune de MARTIGUES par la Société GENECOMI S.A. à titre gratuit.

Les conditions d'usage des parcelles cédées ainsi que les conditions d'utilisation et d'exercice de la servitude sont stipulées dans le compromis passé entre la Ville de Martigues, GENECOMI S.A. et BMW France S.A., et signé les 17 juin 2004, 25 juin 2004 et 7 septembre 2004.

L'acte authentique indispensable à la réalisation des acquisitions de terrain et à l'existence de la servitude, sera passé à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la Société GENECOMI S.A., et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

*Le représentant de BMW France S.A., en sa qualité de crédit-preneur, interviendra à l'acte pour donner son agrément plein et entier à :*

- *la cession gratuite des parcelles,*
- *la création de servitude à titre gratuit,*
- *toutes les clauses et conditions d'usage des parcelles cédées ainsi que les conditions d'utilisation et d'exercice de la servitude.*

*Tous les autres frais inhérents à ce dossier (publication hypothécaire, géomètre) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,**

**Vu l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique,**

**Vu le compromis de cession gratuite de terrains et de création d'une servitude de passage, établi entre la Commune de Martigues et les Sociétés GENECOMI S.A. et BMW France S.A., et signé entre le 17 juin 2004 et le 7 septembre 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'acquisition gratuite par la Ville auprès de la Société GENECOMI S.A., de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "l'Autodrome de Miramas", cadastrées section B n° 1988 (parties 1 et 2), d'une superficie respectivement de 1 259 m<sup>2</sup> et 1 096 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 355 m<sup>2</sup>.*
- *A approuver la création d'une servitude de passage consentie à titre gratuit par la Société GENECOMI S.A. à la Ville sur la parcelle cadastrée section B n° 1988.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir à la diligence et aux frais de la Ville de Martigues.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . *en recettes .. : fonction 90.824.001, nature 1328*
- . *en dépenses : fonction 90.824.001, nature 2118.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - N°06-074 - FONCIER - COMMUNE D'ISTRES - AU TODROME DE MIRAMAS - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIETE "BMW FRANCE S.A." AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique, la Ville de Martigues a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :*

- *l'autorisation de prélever les eaux des deux captages de secours situés dans l'enceinte du centre d'essais BMW, sur la commune d'Istres, au lieudit L'Autodrome de Miramas, ces eaux étant destinées à l'alimentation en eau potable de la Ville de Martigues,*
- *de déterminer les périmètres de protection de ces captages de secours.*

*Par Arrêté Préfectoral n°17-2004-EA du 30 décembre 2005, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé le prélèvement des eaux et a déterminé les périmètres de protection, à savoir le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) et le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.), ainsi que les contraintes à imposer dans ces périmètres de protection.*

*En application de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique, la Commune de Martigues doit avoir la maîtrise foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate (P.P.I.) tel que déterminé dans cet Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique.*

*Dans le cadre de ces dispositions, la Société GENECOMI S.A., propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouvent les deux captages de secours, cède gratuitement à la Ville de Martigues les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) et lui consent une servitude de passage sur sa parcelle B n°1988.*

*Toutefois, le chemin permettant l'accès aux deux captages de secours passe aussi sur la parcelle B n°1986 appartenant à la Société BMW France S.A.*

*Aussi, afin d'accéder depuis le CD n°5 aux deux parcelles cédées à la Ville de Martigues par GENECOMI S.A. et afin d'assurer la continuité de la servitude de passage consentie par cette société, il sera créé, sur la parcelle cadastrée section B n°1986 appartenant à la Société BMW France S.A., une servitude de passage dont le tracé sera composé de deux tronçons :*

- ♦ *le premier tronçon, à partir de la limite Sud entre les parcelles B n°1986 et B n°1988, est mitoyen et situé sur une partie de la limite Ouest de la parcelle B n°1986 (il est donc orienté sensiblement Sud-Nord). Ce tronçon a un linéaire de 130 mètres et, étant mitoyen, une largeur constante de 2,50 mètres de part et d'autre de cette limite Ouest, soit une superficie de 325 m<sup>2</sup> sur la parcelle B n°1986.*
- ♦ *le deuxième tronçon prolonge le précédent décrit ci-dessus jusqu'à la limite Nord de la parcelle B n°1986. Il a ainsi un linéaire de 450 mètres, soit une superficie de 2 250 m<sup>2</sup>.*

*Comme stipulé ci-dessus, cette servitude de passage est créée afin d'assurer la continuité de la servitude de passage consentie par GENECOMI S.A. sur la parcelle B n°1988.*

*Aussi, la servitude consentie par BMW France S.A. sur la parcelle B n°1986 sera indissociable de la servitude de passage consentie par GENECOMI S.A. sur la parcelle B n°1988.*

*Cette servitude d'accès est consentie à la Commune de MARTIGUES par la Société BMW France S.A. à titre gratuit.*

*Les conditions d'utilisation et d'exercice de la servitude sont stipulées dans le compromis passé entre la Ville de Martigues et BMW France S.A. les 25 juin 2004 et 7 septembre 2004.*

*L'acte authentique sera passé à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la Société BMW France S.A., et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.*

*Tous les autres frais inhérents à ce dossier (publication hypothécaire, géomètre) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,**

**Vu l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique,**

**Vu le compromis de création d'une servitude de passage, établi entre la Commune de Martigues et la Société BMW France S.A., et signé les 25 juin 2004 et 7 septembre 2004,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la création d'une servitude de passage consentie à titre gratuit par la Société BMW France S.A. à la Ville sur la parcelle cadastrée section B n°1986.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir à la diligence et aux frais de la Ville de Martigues.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **25 - N°06-075 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSE S POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2006/2007 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône vient d'informer la Commune qu'elle avait arrêté l'état des prévisions concernant les créations et suppressions de classes et d'un demi poste d'enseignant dans les écoles maternelles et primaires de la Commune, pour la rentrée scolaire 2006/2007.*

*Concernant la Ville de Martigues, les propositions sont les suivantes :*

**⇒ 2 ouvertures :**

- . *3<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire de Carro,*
- . *1 classe Clis 1/D.*

⇒ **3 suppressions :**

- . 4<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire de Lavéra,
- . 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Robert Desnos,
- . un demi poste d'Adjoint à l'école annexée à l'hôpital de Martigues.

⇒ **1 fermeture à surveiller :**

- . 10<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Henri Tranchier.

**Ceci exposé,**

**Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité:**

- A émettre un **AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture de deux classes,
- A émettre un **AVIS DEFAVORABLE** quant aux fermetures de classes et suppression d'un demi poste d'enseignant envisagées pour la rentrée 2006,

sur la Commune de Martigues.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N°06-076 - MUSEE - PRET DE DEUX ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE CROZATIER DU PUY-EN-VELAY (HAUTE LOIRE) DU 17 JUIN AU 20 OCTOBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DU PUY-EN-VELAY**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Monsieur Gilles GRANDJEAN, Conservateur en Chef du Musée Crozatier du Puy-en-Velay, organise une exposition intitulée "Charles Maurin 1856-1914" qui se déroulera au Musée Crozatier, du 17 juin au 20 octobre 2006.*

*Cette manifestation est la première exposition monographique organisée par un musée français autour de l'œuvre de Charles Maurin, artiste reconnu de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ami de Toulouse-Lautrec et soutenu par Degas. Son œuvre est très variée et fait une part importante à la représentation de la femme et de l'enfant. Bigand-Kaire, dont le musée Ziem conserve une partie de sa collection d'œuvres d'art, fut un des mécènes de Charles Maurin, participant ainsi à sa notoriété.*

*Par courrier en date du 24 janvier 2006, le Musée Crozatier a sollicité la Ville pour le prêt de deux œuvres de Charles Maurin intitulées "Femme nue aux cheveux noir" et "Femme se coiffant" appartenant au musée Ziem, afin de participer à cette exposition.*

*La mise à disposition des tableaux est consentie à titre gracieux pour la période du 5 juin au 30 octobre 2006. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Musée Crozatier qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Musée Crozatier du Puy-en-Velay en date du 24 janvier 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le prêt de deux œuvres de Charles Maurin par la Ville au Musée Crozatier, dans le cadre d'une exposition intitulée "Charles Maurin 1856-1914" présentée du 17 juin au 20 octobre 2006.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Crozatier.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 - N°06-077 - MUSEE - PRET DE DEUX ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE DE TOULON DU 25 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Musée de Toulon, représenté par Monsieur Claude Henri BONNET, Adjoint au Maire chargé de la Culture, organise une exposition intitulée "Le port de Toulon, sa rade et ses environs de 1850 à 1950" qui se déroulera au Musée de Toulon, du 25 mars au 30 septembre 2006.*

*Cette exposition traitera du paysage et plus particulièrement celui de la rade de Toulon de 1850 à 1950 à travers les collections du musée de Toulon avec l'apport d'œuvres venant de différents musées nationaux, pour mettre en lumière les différents aspects et les transformations de Toulon et de son port.*

*Par courrier en date du 16 novembre 2005, le Musée de Toulon a sollicité la Ville pour le prêt de deux œuvres de Félix Ziem intitulées "Toulon, visite du président Loubet" (huile sur toile) et "Toulon, visite du président Loubet" (huile sur bois) appartenant au musée Ziem, afin de participer à cette exposition.*

*La mise à disposition des tableaux est consentie à titre gracieux pour la période du 19 mars au 10 octobre 2006. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Musée de Toulon qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Musée de la Ville de TOULON en date du 16 novembre 2005,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le prêt de deux œuvres de Félix Ziem par la Ville au Musée de Toulon, dans le cadre d'une exposition intitulée "Le port de Toulon, sa rade et ses environs de 1850 à 1950" présentée du 25 mars au 30 septembre 2006.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée de TOULON.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 - N°06-078 - MUSEE - PRET D'UNE ŒUVRE POUR UN E EXPOSITION ORGANISEE  
PAR LE CENTRE D'ART DE LA SEYNE SUR MER DU 5 MAI AU 18 JUIN 2006 -  
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE LA SEYNE SUR MER**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Centre d'Art "Villa Tamaris" de La Seyne sur Mer, représenté par sa directrice, Madame Evelyne ARTAUD, organise une exposition intitulée "Jean Le Gac" qui se déroulera à la Villa Tamaris, du 5 mai au 18 juin 2006.*

*Cette manifestation est une exposition monographique organisée autour de l'œuvre de Jean Le Gac, artiste vivant né en 1936. Jean Le Gac mêle dans ses œuvres la fiction sous forme de dessin, de photographie et de texte. Créant des personnages mythiques ou allégoriques, mis en scène de façon humoristique, il mélange dans ses œuvres la forme traditionnelle du dessin et l'utilisation plus libre des techniques modernes comme la photographie ou la vidéo.*

*Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2006, le Centre d'Art "Villa Tamaris" a sollicité la Ville pour le prêt d'une œuvre de Jean Le Gac intitulée "Le délassement du peintre français" appartenant au musée Ziem, afin de participer à cette exposition.*

*La mise à disposition de cette oeuvre est consentie à titre gracieux pour la période du 24 avril au 30 juin 2006. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Centre d'Art-Villa Tamaris qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Centre d'Art "Villa Tamaris" en date du 1<sup>er</sup> février 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le prêt d'une œuvre de Jean Le Gac par la Ville au Centre d'Art "Villa Tamaris" de La Seyne sur Mer, dans le cadre d'une exposition intitulée "Jean Le Gac" présentée du 5 mai au 18 juin 2006.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Centre d'Art.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****29 - N°06-079 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"****RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Dans le cadre de sa politique d'animations, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.*

*Dans cette perspective, la Ville envisage de répondre favorablement à la proposition de l'Association "Coup de vent" dont le siège social est à LA CIOTAT, qui souhaite organiser le festival du cerf-volant les 22 et 23 avril prochains sur la plage du Verdon à Martigues.*

*Cette manifestation originale pour la Commune devrait permettre au plus grand nombre d'y participer, d'assurer des ateliers de montage de cerfs-volants dans tous les centres sociaux et maisons de quartiers ainsi que sur le site même de la manifestation.*

*Afin d'organiser au mieux la réussite de cette nouvelle animation, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention afin de fixer d'un commun accord, leurs engagements réciproques.*

*La Ville ainsi s'engagera :*

- *à rendre accessible au festival, à l'exclusion de toute autre activité, la plage du Verdon;*
- *à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon ;*
- *à prendre en charge les frais inhérents à la communication de ce festival ;*
- *à verser une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'Association.*

*Pour sa part, l'Association s'engagera :*

- *à assurer 5 stages d'une journée dans les maisons de quartier pour 60 à 80 enfants ;*
- *à assurer des ateliers de construction pendant les 2 journées du festival ;*
- *à assurer la présence d'au moins 20 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;*
- *à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 400 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour la réalisation du Festival du Cerf Volant les 22 et 23 avril 2006 sur la plage du Verdon à Martigues,*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention précisant les engagements financiers et matériels conclus entre la Ville et l'Association pour l'organisation de cette manifestation.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.95.040 et 92.024.030, natures 6745 et 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N°06-080 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2006**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) depuis de nombreuses années.*

*Dans cette perspective, la Ville et l'Association ont signé le 29 octobre 1993 une convention de partenariat concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.*

*Quelque 13 années plus tard et malgré plusieurs avenants, cet accord de partenariat entre la Ville et l'Association a besoin d'évoluer d'abord au regard des textes législatifs et réglementaires récents traitant du droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et ensuite au regard des nouvelles maisons de quartiers ouvertes désormais dans certains quartiers de la Commune.*

*Ainsi, la nouvelle convention de partenariat proposée aujourd'hui, pour une durée de cinq ans, entre la Ville et l'A.A.C.S., tout en rappelant les missions et activités gérées par l'Association, actualise les moyens matériels, financiers et humains que ces deux partenaires conviennent de mettre en commun pour maintenir, développer, enrichir la vie sociale et associative dans chaque quartier de Martigues.*

*Les dispositions de cette nouvelle convention de partenariat seront les suivantes :*

*1 - La Ville met à disposition de l'A.A.C.S. :*

- 12 Maisons de Quartiers ou Centres Sociaux dont les plus récents sont la Maison de Quartier de Croix-Sainte et celle de Saint-Pierre,*
- 5 locaux dans des ensembles immobiliers des cités de Boudème, Notre Dame des Marins et l'Escaillon,*
- des locaux administratifs pour le siège social de l'Association situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'ensemble immobilier de Paradis Saint Roch, Allée E. Degas.*

*2 - La Ville met, en outre, à disposition de l'Association :*

- 36 fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 8 octobre 1985.*

*3 - La Ville prend en charge, enfin, divers moyens matériels nécessaires au fonctionnement des centres Sociaux et figurant à l'article IV de la convention tels que les abonnements et consommations des fluides, l'acquisition de mobilier, l'impôt foncier, etc...*

*4 - Par ailleurs, la Ville pourra apporter à l'Association une aide financière sous forme de subventions dans les conditions décrites au chapitre II de la convention.*

*Pour l'année 2006, la Ville se propose de verser une subvention annuelle de 740 501 €.*

*5 - En contrepartie des aides accordées par la Ville, l'A.A.C.S. s'engage :*

- à assurer un accueil permanent dans les Centres Sociaux et Maisons ouverts dans les quartiers de Martigues,*
- à développer des activités socio-culturelles régulières et hebdomadaires,*
- à favoriser des activités d'insertion sociale, à vocation de proximité,*
- à soutenir et développer l'accueil des associations et la vie associative dans chaque quartier,*
- à privilégier le développement social des quartiers.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n°93-259 en date du 29 octobre 1993 portant approbation d'une convention de collaboration entre la Ville et l'A.A.C.S.,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.) fixant, pour une durée de cinq ans, les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues.*

- A approuver le versement de la subvention annuelle d'un montant de 740 501€ au bénéfice de l'A.A.C.S. pour l'exercice 2006.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N°06-081 - ENQUETE ADMINISTRATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION DU PORT AUTONOME DE MARSEILLE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 ET L123-1 A L123-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXTENSION DES CAPACITES DU POLE CONTENEUR DU MOLE GRAVELEAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Le Port Autonome de Marseille exploite un terminal conteneur situé sur la darse 2 du port de Fos. L'évolution de la taille des navires et l'augmentation du trafic international de conteneurs nécessite une modification profonde des infrastructures portuaires du terminal de Fos-sur-Mer.*

*Afin d'éviter une saturation inévitable du terminal en 2008, des aménagements lourds tels que des dragages, aménagement de quai et de plate-forme logistique sont projetés sur une superficie d'une centaine d'hectares sur le môle Graveleau.*

*Par leur nature et leur importance, ces aménagements sont soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment le dragage et la réalisation de travaux en contact avec le milieu aquatique).*

*Conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par arrêté en date du 23 août 2005, a été décidée et s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2005 inclus.*

*Dans ce cadre juridique, la Ville de Martigues a émis, par délibération n°05-286 en date du 23 septembre 2005, un avis favorable avec réserves.*

*Aujourd'hui, dans le cadre des dispositions de l'article R 115.4 du Code des Ports Maritimes, l'instruction menée par le Directeur du Port Autonome au regard de ce projet d'extension d'infrastructures portuaires lui permet de réaliser une enquête administrative par le biais de consultations de divers organismes et notamment des collectivités et services locaux intéressés.*

*C'est dans ce cadre que la Ville de Martigues souhaite émettre à nouveau son avis sur ce dossier.*

*La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :*

- *L'extension du port concerne 90 hectares, 1 100 m de quai avec un tirant d'eau de 16 m.*
- *L'extension permettra d'accueillir 1 000 navires supplémentaires soit environ 800 000 conteneurs supplémentaires par an.*

- *Le coût des infrastructures est estimé à 168 M€ dont la majeure partie sera financée par le P.A.M.*
- *Cette extension induira 400 emplois directs et 4 000 emplois indirects dans les environs de la zone industrialo portuaire.*
- *L'extension sera opérationnelle en 2009.*
- *Concernant les transports terrestres, le P.A.M. prévoit une augmentation significative du transport ferroviaire et fluvial (respectivement 30 % et 10 % en part de marché à l'horizon 2020), les infrastructures étant parfaitement adaptées à cette augmentation de trafic.*
- *Par contre, même si le trafic routier diminue en proportion (de 80 % à 60 %), l'augmentation de poids lourds sera nettement perceptible sur les grands axes autoroutiers. Ainsi, à l'horizon 2020, on peut s'attendre à une augmentation de +1 500 poids lourds par jour sur le viaduc de l'A55.*

**Toutefois, considérant que l'avis favorable du Commissaire Enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique, ne traduit pas les réserves exprimées par la Ville lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2005,**

**Et vu la délibération n°05-286 du 23 septembre 2005 portant avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique diligentée par la demande d'autorisation présentée par le Port Autonome de Marseille en vue de l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau,**

**Vu l'article R 114.5 du Code des Ports Maritimes,**

**Considérant l'avis formulé dans le cadre de l'enquête publique, par la Commission Municipale de l'Environnement en date du 6 septembre 2005,**

**Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 16 décembre 2005,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation du Port Autonome de Marseille, sous réserve de la réalisation des nécessaires mesures d'accompagnement :*

- 1° Le développement des transports ferroviaires de marchandises autour de cet ensemble portuaire et le développement des transports fluviaux sur le Rhône ;*
- 2° La réalisation rapide des infrastructures autoroutières nécessaires à l'absorption du trafic routier et notamment du prolongement de l'A55 ;*
- 3° Le maintien de l'exploitation du terminal conteneur Fos 2XL dans le secteur public.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 40**

**Nombre de voix CONTRE ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**

**Nombre d'ABSTENTION ..... 0**



**IV**

**DECLARATION  
DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une déclaration sur le C.P.E. (Contrat Première Embauche) va être rapportée par Monsieur SALAZAR-MARTIN :**

*"Madame, Monsieur,*

*Je voudrais ce soir faire une déclaration à notre assemblée locale.*

*La situation de crise que traverse notre pays est très grave.*

*La montée, depuis plusieurs semaines, du mouvement de protestation au Contrat Première Embauche ne cesse de s'accroître.*

*L'opinion publique de notre pays, sondée quasiment tous les jours, se prononce de plus en plus majoritairement pour le retrait du C.P.E.*

*Le dernier en date fait état de 86 % de personnes interrogées qui pensent que le C.P.E. ne doit pas entrer en vigueur.*

*La validation par le Conseil Constitutionnel de la Loi sur l'Egalité des Chances, et de son article sur le C.P.E., n'est qu'un jugement de légalité au regard de la Constitution.*

*Il n'est en rien une justification sociale ou politique du contenu de la mesure.*

*Désormais, la mise en application de la Loi dépend du Gouvernement et du Président de la République.*

*Il leur appartient d'entendre, enfin, l'opinion publique ; d'écouter les attentes de millions de personnes.*

*Ce soir Jacques Chirac doit s'adresser aux Français.*

*Nous espérons qu'il saura se montrer responsable face à la situation.*

*Néanmoins, les comportements, l'attitude de son Premier Ministre ne présagent pas une sortie du conflit rapide.*

*Depuis 2002, toutes les oppositions aux choix gouvernementaux ont été écartées, en force, au nom de la démocratie et du résultat des urnes.*

*Pourtant depuis 2002, les Français ont, à plusieurs reprises, manifesté leur désaccord avec des décisions, des choix politiques ; dans la rue d'abord mais également lors des élections : régionales, cantonales, européennes...*

*C'est aussi le manque de dignité.*

*Les deux dernières annonces du Ministre de l'Education Nationale le symbolisent.*

*Dans une telle situation, appeler les recteurs d'académie à avoir recours à la force publique pour "débloquer" des lycées ou collèges occupés par des jeunes qui ont montré leur responsabilité dans le conflit ou encore, ce matin, menacer les enseignants qui "inciteraient" leurs élèves à faire grève n'est pas une grande preuve de courage, ni de dignité.*

*C'est, au mieux, une réaction totalitaire.*

*Alors, cher(e)s collègues,*

*Devant la gravité de la situation et l'irresponsabilité dont font preuve ceux qui nous dirigent, nous souhaitons, au nom du Conseil Municipal :*

- marquer notre désapprobation devant l'attitude du Gouvernement,*
- marquer notre soutien au mouvement qui s'est développé pour le retrait du C.P.E.,*
- appeler tous les martégaux, tous les élus de cette assemblée à participer à la manifestation du 4 avril si elle est maintenue."*



**V**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**DECISION N° 2006-030 DU 24 FEVRIER 2006**

**TRANSPORTS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES - ANNEE 2006 - LOT N°1 "SERVICE DES SPORTS" - LOT N°2 "SERVICES ENSEIGNEMENT - CULTUREL" - LOT N°4 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - MARTIGUES INTRA-MUROS" - LOT N°5 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - MARTIGUES EXTRA-MUROS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRANSPORTS ROBERT**

**DECISION N° 2006-031 DU 24 FEVRIER 2006**

**TRANSPORTS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES - ANNEE 2006 - LOT N°3 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - ENTREPRISE D'INSERTION" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.A.R.L. "LA CALECHE"**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'organiser des transports pour les sorties pédagogiques et culturelles du service Enseignement, pour les enfants inscrits dans les Centres d'Initiation Sportive ainsi que dans les centres sociaux,  
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en 5 lots séparés :

**Lot n°1 "Service des Sports"**

**Lot n°2 "Services Enseignement - Culturel"**

**Lot n°3 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) - Entreprise d'Insertion"**

**Lot n°4 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) - Martigues intra-muros"**

**Lot n°5 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) - Martigues extra-muros"**

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer les lots n°1, 2, 4 et 5 du marché "Transports pour sorties pédagogiques et culturelles - Année 2006" à la Société des TRANSPORTS ROBERT, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :**

**Lot n°1 "Service des Sports"**

**Période initiale :**

**Montant minimum ..... 6 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 15 000 € H.T.**

**Lot n°2 "Services Enseignement - Culturel"**

**Période initiale :**

**Montant minimum ..... 60 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 105 000 € H.T.**

**Lot n°4 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) - Martigues intra-muros"**

**Période initiale :**

**Montant minimum ..... 7 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 12 000 € H.T.**

**Lot n°5 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) -  
Martigues extra-muros"**

**Période initiale :**

**Montant minimum ..... 21 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 38 000 € H.T.**

- **d'attribuer le lot n°3 du marché "Transports pour sorties pédagogiques et culturelles -  
Année 2006" à la S.A.R.L. "LA CALECHE", domiciliée à MARTIGUES, pour un montant  
pouvant varier comme suit :**

**Lot n°3 "Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) -  
Entreprise d'Insertion"**

**Période initiale :**

**Montant minimum ..... 7 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 12 000 € H.T.**

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une période de un an.  
Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires  
dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaires établi pour les lots et annexé aux  
marchés.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, nature 6247,  
fonctions 92.400.40, 92.400.50, 92.422.020.

**DECISION N°2006-032 DU 24 FEVRIER 2006**

**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE 100 EXEMPLAIRES D'UNE  
NOUVELLE SERIE DE CARTES POSTALES ET D'UNE AFFICHE "FELIX ZIEM, LES  
TARTANES"**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 700 en date du 1<sup>er</sup> octobre 1982 décidant de la  
création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n°580 en date du 5 novembre 1982 définissant les modalités de  
fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente une nouvelle série de cartes  
postales ainsi qu'une nouvelle affiche "Félix Ziem, Les Tartanes",

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 6 mars 2006, 100 exemplaires** des produits suivants :
  - **Cartes Postales** (format 18x13,5) au prix public de **0,50 € l'unité** chacune :
    - n°48 "André Derain, Martigues",
    - n°49 "Emile Loubon, Les Faucheurs",
    - n°50 "Fernande de Mertens",
    - n°51 "Henri Manguin, Fenêtre sur le Vieux Port",
    - n°52 "Félix Ziem, Les Tartanes",
    - n°53 "Pierre Jean, L'Arlésienne",
    - n°54 "Raoul Dufy, Barques aux Martigues",
    - n°55 " Raoul Dufy, Les Martigues",
    - n°56 " Raoul Dufy, Les Palmiers",
    - n°57 "René Seyssaud, Les Sainfoins".
  - **Affiche** (format 50x60) au prix public de **2 € l'unité** :
    - "Félix Ziem, Les Tartanes"

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

**DECISION N° 2006-033 DU 24 FEVRIER 2006****AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ MANUEL PALOMARES - COMMANDEMENT DE PAYER - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant la requête formée par Monsieur Manuel PALOMARES auprès du Tribunal Administratif le 2 janvier 2006, dans laquelle il sollicite l'annulation d'un commandement de payer d'un montant de 88 634 € délivré par le Trésorier Principal le 4 novembre 2005 suite à la non-exécution de décisions judiciaires relatives à des infractions au Code de l'Urbanisme commises par ce dernier,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**DECISION N° 2006-034 DU 24 FEVRIER 2006****AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES DE L'EGLISE SAINT-LOUIS MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE CHAUVIN-DAUTIER - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.133 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2004**

Considérant la décision du Maire n°2004.133 en date du 5 octobre 2004 concernant le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société CHAUVIN-DAUTIER, relatif à l'aménagement des quatre chapelles latérales de l'Eglise Saint-Louis, d'un forfait provisoire de rémunération initial de 12 000 € H.T., soit 14 352 € T.T.C. basé sur un taux de rémunération fixé à 12 % du coût prévisionnel provisoire des travaux s'élevant à 100 000 € H.T.,

Considérant que suite à des besoins supplémentaires, le coût prévisionnel provisoire des travaux a été porté à 120 000 € H.T., représentant une plus-value de 2 400 € H.T. sur le forfait provisoire de rémunération,

Considérant que, compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de reprendre la mission APD dans sa phase de validation, entraînant, de ce fait, une plus-value de 1 600 € H.T.,

Considérant qu'il convient de prendre en compte par voie d'avenant une plus-value globale du forfait provisoire de rémunération de 4 000 € H.T., soit 4 784 € T.T.C. afin d'augmenter le montant initial du marché,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société CHAUVIN-DAUTIER**, domiciliée à MARSEILLE, l'**avenant n°1** au marché "Aménagement des quatre chapelles latérales de l'Eglise Saint-Louis" prenant en compte :

- **une plus-value globale du forfait provisoire de rémunération d'un montant de 4 000 € H.T., soit 4 784 € T.T.C., ce qui porte sa rémunération à 16 000 € H.T., soit 19 136 € T.T.C.,** (soit un taux de rémunération de 13,33 %, représentant une augmentation de 33,33 % du forfait initial).

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

#### **DECISION N°2006-035 DU 06 MARS 2006**

##### **EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - BATIMENT C - CONCEPTION DU GRAPHISME DES GALERIES D'EXPOSITION "HISTOIRE ET CULTURE" ET "XX<sup>ème</sup> SIECLE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.A.R.L. "ATELIER BAIE"**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'installer dans le bâtiment C de l'extension de l'Hôtel de Ville des galeries d'exposition sur les thèmes suivants : "Histoire et Culture" et "XX<sup>ème</sup> Siècle",

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée afin de définir la conception du graphisme de ces galeries,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la conception du graphisme des galeries d'exposition "Histoire et Culture" et "XX<sup>ème</sup> siècle" du bâtiment C de l'extension de l'Hôtel de Ville à la S.A.R.L. "Atelier BAIE"**, domiciliée à NIMES, pour **un montant de 34 700 € H.T., soit 41 501,20 € T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2006 de la Ville.

#### **DECISION N°2006-036 DU 09 MARS 2006**

##### **AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - S.M.A.C.L. C/ CONSORTS BAPTISTE-BAUDINO AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant les requêtes en responsabilité formées par les Consorts BAPTISTE-BAUDINO auprès du Tribunal d'Instance de Martigues les 18 janvier 2006 et 7 février 2006, Considérant que ce dossier a été confié à l'assureur en responsabilité civile de la Commune de Martigues, à savoir la S.M.A.C.L., 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour assurer la défense de nos intérêts,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera défendue par Maître XOUAL, missionné par la S.M.A.C.L., dans le cadre de la clause défense recours au titre du contrat responsabilité civile.

**DECISION N° 2006-037 DU 09 MARS 2006****SERVICE COURRIER - LOCATION ET ENTRETIEN DE MACHINES A AFFRANCHIR  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SECAP - GROUPE PITNEY BOWES**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au renouvellement de la location et de l'entretien de machines à affranchir le courrier,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer :

- la location, l'entretien et la maintenance de deux machines à affranchir (jets d'encre, avec modem intégré pour connexion au réseau MAI par simple prise téléphonique, impression longue durée, enveloppes jusqu'à 16 mm d'épaisseur, mise à jour automatique de la date et post datage, balances intégrées avec calculateur de tarifs, mentions postales, lettres, triangle, étoile, etc... agréé par la Poste),
- la location PC complet avec logiciel, la capture des données en temps réel, la gestion des affranchissements, l'édition des rapports statistiques et graphiques, le logiciel de suivi des recommandés,
- la reprise du contrat informatique restant sur 2 ans,
- les prix doivent tenir compte de la maintenance et du montant des cassettes de changement de tarifs imposés par la Poste,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Service Courrier - Location et entretien de machines à affranchir" à la Société SECAP - Groupe PITNEY BOWES, domiciliée à SAINT-DENIS LA PLAINE, pour un montant annuel global et forfaitaire de 6 929,00 € H.T., soit 8 287,08 € T.T.C. (27 716,00 € H.T., soit 33 148,34 € T.T.C. pour 4 ans) réparti comme suit :**

- **Location de deux machines à affranchir :**

- **Pour une année :**

- **Montant H.T. .... 2 240,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 2 679,04 €**

- **Pour une durée de 4 ans :**

- **Montant H.T. .... 8 960,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 10 716,16 €**

- **Location de balances :**

- **Pour une année :**

- **Montant H.T. .... 464,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 554,94 €**

- **Pour une durée de 4 ans :**

- **Montant H.T. .... 1 856,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 2 219,78 €**

- **Logiciel de gestion et des recommandés + PC + Imprimante :**

- **Pour une année :**

- **Montant H.T. .... 4 225,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 5 053,10 €**

- **Pour une durée de 4 ans :**

- **Montant H.T. .... 16 900,00 €**

- **Montant T.T.C. .... 20 212,40 €**

La prestation comprend la main d'œuvre, les pièces détachées et les déplacements.

Le marché est conclu pour un délai total de 48 mois à compter de la date de notification.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.020.130, nature 6135.

**DECISION N° 2006-038 DU 09 MARS 2006****ACQUISITION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS Michel PRAT**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, dans le cadre de son développement touristique, d'acquérir un petit train routier avec trois wagons pouvant transporter au moins 50 passagers qui évoluera sur le site de Figuerolles pendant la saison estivale et dans le Centre Ville le reste du temps,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, traité en entreprise générale,

Des options pourront être proposées par le candidat en complément des options suivantes définies dans le projet :

- filets de décoration,
  - jeu de deux portes locomotive,
  - portillon droit pour les trois wagons,
  - kit fermeture pour les trois wagons,
  - climatisation locomotive,
  - sonorisation multilingues,
  - deux places P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite),
- Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Acquisition d'un petit train touristique routier" à la Société d'Exploitation des Etablissements Michel PRAT, domiciliée à PEYRINS, pour un montant total de 182 381,00 € H.T., soit 218 127,68 € T.T.C se décomposant comme suit :**

↳ **Solution de base :**

Montant H.T. .... 154 900,00 €  
 Montant T.T.C. .... 185 260,40 €

↳ **Options sur la locomotive :**

• **Option "Portes" :**

Montant H.T. .... 2 295,00 €  
 Montant T.T.C. .... 2 744,82 €

• **Option "Climatisation" :**

Montant H.T. .... 4 392,00 €  
 Montant T.T.C. .... 5 252,83 €

• **Option "Filets de décoration" : GRATUIT**

↳ **Options sur les wagons :**

• **Option "Portillons côtés droits" (pour 3 wagons) :**

Montant H.T. .... 4 095,00 €  
 Montant T.T.C. .... 4 897,62 €

• **Option "Filets de décoration" (pour 3 wagons) : GRATUIT**

• **Option "Kits de protection en verre contre les intempéries" (pour 3 wagons) :**

Montant H.T. .... 6 615,00 €  
 Montant T.T.C. .... 7 911,54 €

↳ **Options proposées par le candidat :**

- **Option "Panier porte-poussettes" (pour 2 wagons) :**
  - Montant H.T. .... 684,00 €
  - Montant T.T.C. .... 818,06 €
- **Option "Espace P.M.R." :**
  - Montant H.T. .... 4 400,00 €
  - Montant T.T.C. .... 5 262,40 €
- **Option "Wagons prestige de 1,85 m de large" :**
  - Montant H.T. .... 5 000,00 €
  - Montant T.T.C. .... 5 980,00 €

Le délai d'exécution des prestations est de deux mois et demi à compter de la date de notification.

La durée de garantie est de 1 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2182.

**DECISION N° 2006-039 DU 13 MARS 2006**

**ECOLE ELEMENTAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION AIRFOBEP**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation de l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu la demande présentée le 18 octobre 2005 par l'Association AIRFOBEP pour l'occupation d'un logement appartenant à la Ville de Martigues, en vue d'y installer des instruments de mesure afin de réaliser une étude de la qualité de l'air dans le secteur de Lavéra pour l'année 2006,

Considérant que la Commune dispose d'un appartement de fonction au sein de l'école élémentaire de Lavéra, sise Avenue Raymond Simi, aujourd'hui vacant et susceptible de répondre aux besoins d'études engagées par l'Association sur le quartier de Lavéra,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, du logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire de Lavéra - N° 78, Avenue Raymond Simi - 13117 LAVERA, **avec l'Association AIRFOBEP**, domiciliée Route de la Vierge - 13500 MARTIGUES, pour l'installation de matériels permettant de mesurer la qualité de l'air dans le secteur de Lavéra.

Cette convention est consentie à titre gracieux pour une période d'un an, à compter du 20 février 2006.

L'occupant devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques résultant de la présente mise à disposition et devra en fournir l'attestation à la Ville.

**DECISION N° 2006-040 DU 15 MARS 2006****DEMEMAGEMENT LIE A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DEMECO DEMENAGEMENTS AIME**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au déménagement des services municipaux dans le cadre, d'une part, de l'extension de l'Hôtel de Ville et, d'autre part, du redéploiement dans le bâtiment actuel,  
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,  
 Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Déménagement lié à l'extension de l'Hôtel de Ville" à la Société DEMECO DEMENAGEMENTS AIME, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant de :**  
**Montant minimum H.T. .... 15 000 €,**  
**Montant maximum H.T. .... 60 000 €.**

Le marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.020.032, nature 6188.

**DECISION N° 2006-041 DU 15 MARS 2006****QUARTIER DE JONQUIERES - ALLEE DES FRERES HONORAT ET TARDITI - BUSAGE DU FOSSE PLUVIAL ET DU BASSIN DE RETENTION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser, d'une part, le busage du fossé pluvial situé en contrebas de l'allée des Frères Honorat et Tarditi, quartier de Jonquières et d'y placer une canalisation sur 42 mètres, raccordée en aval sur la canalisation actuelle, et, d'autre part, d'approfondir d'un volume de 150 m<sup>3</sup> le bassin de rétention,  
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,  
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Quartier de Jonquières - Allée des Frères HONORAT et TARDITI - Busage du fossé pluvial et du bassin de rétention" à la Société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT, domiciliée à MONTFAVET, pour un montant global et forfaitaire de 57 474,00 € H.T., soit 68 738,90 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de deux mois et part à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.811.001, nature 2315.

**DECISION N° 2006-042 DU 15 MARS 2006****AFFAIRE MESSIEURS LOMBARD ET CHARROUX C/ MONSIEUR DEL ROSARIO  
AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant que moi-même en ma qualité de Maire de Martigues et Monsieur Gaby CHARROUX, en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, avons fait citer devant le Tribunal de Police de Martigues Monsieur Félicien DEL ROSARIO,  
Considérant qu'il convient que nous soyons représentés par devant le Tribunal de Police de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN nous représentera nous Paul LOMBARD ainsi que Monsieur Gaby CHARROUX, en notre qualité d'élus de la Commune de Martigues, devant le Tribunal de Police de Martigues.

Tous les frais et honoraires afférents à ladite affaire, y compris les frais d'huissiers et les frais de consignation auprès du Régisseur du Tribunal d'Instance de Martigues, seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**DECISION N° 2006-043 DU 17 MARS 2006****AFFAIRE RECOURS SUITE A L'INCENDIE DE LA CHAPELLE JOURDE DU 11 AVRIL 2005  
AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant le jugement de relaxe rendu par le Juge des Enfants, en son Cabinet, lors de l'audience du 6 mars 2006, dans le cadre de l'affaire poursuivie au bénéfice des deux mineurs, prévenus d'avoir à Martigues le 11 avril 2005, détérioré volontairement des biens immobiliers et mobiliers en provoquant l'incendie de la Chapelle JOURDE,  
Considérant qu'il convient de faire appel de cette décision dans un souci d'intérêt public,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Le Cabinet d'Avocats de Maître CENAC, missionné par AXA, assureur en dommages aux biens de la Ville de Martigues, qui a représenté la Commune devant le Juge des Enfants, au titre de la constitution de partie civile, lors de l'audience du 6 mars 2006, représentera également la Commune dans le cadre de la procédure d'appel, dont s'agit.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, nature 6227, fonction 92.020.020.

**DECISION N° 2006-044 DU 20 MARS 2006****TRANSPORT DE PERSONNES - ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - KOALA VOYAGES**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de faire appel à un prestataire qui assurera, pour son compte, la fourniture et la mise à disposition des titres de transport aériens et ferroviaires pour les élus locaux et le personnel communal, dans le cadre de leurs missions exécutées principalement en Métropole,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations suivantes :

Le titulaire a pour missions :

- ⇒ de procéder à la réservation, aux meilleures conditions tarifaires possibles, de titres de transport aériens et ferroviaires,
- ⇒ de conseiller et d'adapter les réservations en fonction de la destination demandée par la personne publique,
- ⇒ de livrer les titres de transport ou de réservation aux lieux définis par la personne publique,
- ⇒ de s'assurer que toutes les commandes passées par la personne publique pourront être satisfaites et de l'avertir de toutes difficultés qui pourraient survenir tout au long de la procédure de réservation,

(à titre d'information, le nombre de transport est d'environ 100 voyages/an dont 80 % vers Paris)

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Transport de personnes - Années 2006/2007/2008" à KOALA VOYAGES**, domicilié à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier dans les limites suivantes :

**Montant minimum annuel ..... 20 000 € H.T.,**

**Montant maximum annuel ..... 40 000 € H.T.,**

**Frais de gestion :**

• **20 € H.T., soit 23,92 € T.T.C. par voyage aérien.**

• **5 € T.T.C. par voyage ferroviaire.**

**Clause de confidentialité**

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des personnes et des déplacements effectués pour le compte de la Ville de Martigues. Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

**Conditions d'exécution**

Le titulaire devra mettre à disposition de la Ville de Martigues un interlocuteur privilégié ainsi qu'une ligne directe couvrant une amplitude journalière de 9 heures à 17 heures minimum. Les commandes sont prises par bons de commande de la part du personnel habilité par la Ville de Martigues. Le suivi des commandes jusqu'à la livraison est assuré par le titulaire. Le titulaire du marché s'engage à fournir les prestations demandées au tarif le plus intéressant pour la Collectivité. Sauf demande expresse de la Collectivité, les titres de transport pourront être non remboursables.

Les titres de transport sont mis à disposition du personnel de la Ville de Martigues.

A titre exceptionnel et à la demande expresse de la Collectivité, le titulaire adresse les titres de transport par lettre recommandée avec accusé de réception, aux frais de la personne publique.

A la demande de la Ville, le titulaire pourra mettre à disposition de la personne concernée par le bon de commande, des titres de transport à l'aéroport, à la gare ou sur tout autre lieu de départ prévu.

### **Conditions de livraison**

La livraison des titres de transport auxquels sont joints les bons de livraison doit s'effectuer au plus tard dans les 72 heures avant la date de départ prévue voire, en cas d'urgence, dans la journée, par l'intermédiaire d'un coursier, hors billetterie électronique.

L'adresse de livraison est la suivante :

Hôtel de Ville de Martigues

Avenue Louis Sammut

B.P. 60101

13692 MARTIGUES Cedex

Compte tenu du caractère urgent ou exceptionnel de certaines courses, la Ville se réserve le droit de déclencher les prestations sur simple appel téléphonique ou par télécopie.

En cas d'urgence, une commande passée par téléphone est obligatoirement et systématiquement confirmée par l'envoi du bon de commande par télécopie ou par email puis par l'envoi de l'original du document.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2006.

Il peut être reconduit par période successive de un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

## **DECISION N° 2006-045 DU 20 MARS 2006**

### **MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION EN MATIERE DE FISCALITE ET DE FINANCES LOCALES - ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CABINET ESCALLE CONSULTANTS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, face aux incertitudes croissantes du contexte juridique et financier dans lequel évoluent les collectivités locales, de faire appel à un intervenant spécialisé dans le domaine de l'assistance et de conseil en matière de fiscalité et de finances locales,

Considérant la nécessité de décliner la mission d'assistance et de conseil en plusieurs actions, telles que :

- le suivi et l'analyse des principaux textes pris ou envisagés,
- la participation aux réunions de travail,
- l'assistance téléphonique,
- la réalisation de simulations,
- la réalisation d'études ponctuelles,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Mission d'assistance-conseil et d'aide à la décision en matière de fiscalité et de finances locales - Années 2006/2007/2008" au Cabinet ESCALLE CONSULTANTS, domicilié à SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, pour un montant global et forfaitaire de 23 760,00 € H.T., soit 28 416,96 € TT.C.**

Les besoins annuels ont été évalués à 24 jours de prestations dont 4 jours de présence sur site.

Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois, renouvelable 2 fois par période annuelle et part à compter de sa date de notification.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.020.02, nature 6228.

**DECISION N° 2006-046 DU 20 MARS 2006**

**PRESTATIONS TECHNIQUES, LOCATION DE MATERIEL ET/OU DE PERSONNEL POUR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES GERÉES PAR LA DIRECTION CULTURELLE - LOT N°1 "PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLETES EN SON E T/OU LUMIERE" - LOT N°2 "LOCATION DE PERSONNEL TECHNIQUE" - LOT N° 3 "LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION ET/OU DE LUMIERE" - ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE L'ART SCENE**

Considérant l'organisation, tout au long de l'année, par la Direction Culturelle de manifestations culturelles pour lesquelles elle fait appel à une prestation technique complète en matériel et/ou en personnel (montage, exploitation, démontage),

Considérant la nécessité, pour faire face à des demandes importantes, de louer du personnel et/ou du matériel technique,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande, scindé en trois lots séparés :

Lot n°1 "Prestations techniques complètes en son e t/ou lumière"

Lot n°2 "Location de personnel technique"

Lot n°3 "Location de matériel de sonorisation et/o u de lumière"

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Prestations techniques, location de matériel et/ou de personnel pour des manifestations culturelles gérées par la Direction Culturelle - Années 2006/2007/2008" à la Société L'ART SCENE, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier dans les limites suivantes :**

**Lot n°1 "Prestations techniques complètes en son e t/ou lumière"**

**Période initiale et de reconduction**

**Montant minimum ..... 7 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 28 000 € H.T.**

**Lot n°2 "Location de personnel technique"**

**Période initiale et de reconduction**

**Montant minimum ..... 2 000 € H.T.**

**Montant maximum ..... 8 000 € H.T.**

**Lot n°3 "Location de matériel de sonorisation et/o u de lumière"**

**Période initiale et de reconduction**

**Montant minimum ..... 150 € H.T.**

**Montant maximum ..... 600 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2006, reconductible deux fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 92.300.10 (services communs), 92.314.010 (salles de spectacle), 92.330.60 (carnaval), 92.421.00 (Salon des Jeunes), 92.321.020 (Odyssée des Lecteurs), nature 6228.

**DECISION N° 2006-047 DU 20 MARS 2006****MEDIATHEQUE Louis ARAGON - CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE OPSYS**

Considérant que la Bibliothèque Louis ARAGON, inaugurée en 1982, a été transformée progressivement en Médiathèque pour, d'une part, tenir compte de l'évolution des supports médiatiques et d'autre part, apporter une réponse aux demandes diversifiées des usagers, Considérant qu'afin de faire face à l'augmentation de sa fréquentation et des besoins en la matière, la Ville de Martigues a souhaité élaborer un programme d'extension et de restructuration de ce bâtiment (projet validé dans sa séance du Conseil Municipal en date du 08 juin 2001),

Considérant que l'extension de la Médiathèque doit permettre de répondre à l'expression des nouvelles prestations de service auprès des usagers, comme l'utilisation de supports multimédias divers ou de technologies auditives interactives,

Considérant que parallèlement et afin de tenir compte de l'évolution technologique en matière informatique, il est apparu nécessaire de procéder au renouvellement des versions des logiciels et des équipements informatiques de la Médiathèque acquis en 1998,

Considérant que la Médiathèque est utilisatrice, depuis près de 12 ans, de la solution informatique de la Société OPSYS, déclinée sous différentes versions,

Considérant la nécessité de garantir les prestations suivantes :

- l'assistance et la maintenance préventive,
- la maintenance curative,
- la maintenance évolutive,

Considérant la décision du Maire n°2004.138 en date du 18 octobre 2004 relative au marché négocié passé avec la Société OPSYS pour le renouvellement des versions des logiciels et des équipements informatiques de la Médiathèque,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché négocié sans mise en concurrence pour "les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droit d'exclusivité",

Conformément à l'article 35-III-4 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance en date du 30 novembre 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Médiathèque Louis ARAGON - Contrat de maintenance du Système Informatique de Gestion" à la Société OPSYS, domiciliée à SEYSSINET PARISSET.**

**Le marché est conclu pour un montant annuel de 9 323,00 € H.T., soit 11 150,31 € T.T.C.**

La durée du contrat de maintenance est de trois ans à compter de la date de notification.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

**DECISION N° 2006-048 DU 20 MARS 2006****MODALITES D'ACCES AU SITE INTERNET "LOCALTIS" - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE MARTIGUES / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues et de son Conseil Municipal de gérer les affaires qui lui sont confiées dans l'intérêt de la Collectivité,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, une convention de mise à disposition précisant les conditions et les modalités d'accès au site Internet "Localtis", pôle d'information mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations en direction des villes,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention de mise à disposition de l'outil "Localtis" entre la Ville de Martigues et la Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par Monsieur Christian OLIVERES, domiciliée à MARSEILLE.

L'accès au site est gratuit.

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage :

- à diffuser une lettre électronique hebdomadaire,
- à assister la Collectivité à la mise en place du flux d'information en provenance de "Localtis" dans son intranet,
- à rédiger et diffuser des textes relatant une initiative mise en œuvre par la Collectivité,
- à proposer aux élus et au personnel de participer à des séminaires de réflexion et d'échanges d'expérience,
- à faire évoluer le site "Localtis".

En contrepartie, la Collectivité s'engage :

- à informer les élus et les cadres de la mise à disposition de "Localtis",
- à fournir une liste des adresses de ces personnes pour permettre leur abonnement à la lettre électronique,
- à insérer les informations d'actualité de "Localtis" dans le système d'information intranet,
- à désigner un ou plusieurs correspondants internes chargés d'être le lien entre la Caisse et la Collectivité pour remplir un certain nombre de missions.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et demeure valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être prolongée pour une nouvelle période annuelle, par tacite reconduction, sauf dénonciation dans le mois précédant le terme.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale  
Mme **PINET**, Directrice Territoriale  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Ingénieur Territorial  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale  
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques  
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Territoriale  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale  
Mme **PERRIN**, Conservateur en Chef de Bibliothèque  
M. **COINEL**, Directeur  
M. le responsable des **Archives Communales**  
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports  
M. **PONS**, Directeur  
M. **DUTECH**, Directeur  
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.  
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance  
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **LAFORET**, Directeur Territorial  
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/43</b>
---	-------------------

<b>01 - N°06-051 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2006 .....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N°06-052 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2006 .....</b>	<b>10</b>
<b>03 - N°06-053 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA REGION MARTEGALE .....</b>	<b>12</b>
<b>04 - N°06-054 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CERCLE DES PECHEURS DE MARTIGUES .....</b>	<b>13</b>
<b>05 - N°06-055 - CULTUREL - PARTICIPATION AU CONCOURS NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>14</b>
<b>06 - N°06-056 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "WEEK-END DE LA PHOTOGRAPHIE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>14</b>
<b>07 - N°06-057 - CULTUREL - ODYSSEE DES LECTEURS 2006 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>14</b>

08 - N°06-058 - CULTUREL - CARNAVAL 2006 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....	14
09 - N°06-059 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LA SANTO ESTELLO" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LA CAPOULIERO" .....	15
10 - N°06-060 - CELEBRATION DES 100 ANS DE LA FANFARE MUNICIPALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FANFARE MUNICIPALE Jeanne D'ARC, SES MAJORETTES ET SA PEÑA" .....	17
11 - N°06-061 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2006.....	18
12 - N°06-062 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2006 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	19
13 - N°06-063 - ACCEPTATION DU DEPOT DE LA COLLECTION DE FILMS ET APPAREILS DE PROJECTION DE MONSIEUR ET MADAME Prosper ET Julie GNIDZAZ.....	20
14 - N°06-064 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE .....	21
15 - N°06-065 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.....	22
16 - N°06-066 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2006/2007 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	23
17 - N°06-067 - BATIMENTS COMMUNAUX - CLOISONS DEMONTABLES - ANNEES 2006/2007/2008 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	25
18 - N°06-068 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2006 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	26
19 - N°06-069 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2006 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	27
20 - N°06-070 - FONCIER - SAINT-JEAN SUD - LOTISSEMENT "LES JARDINS DE SAINT-JEAN" - RETROCESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Roger BALZANO .....	28
21 - N°06-071 - FONCIER - LES ARQUEIRONS - CESSIONS GRATUITES DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MADAME Nicole CHABAUD, MESDAMES ET MESSIEURS Vincent LLOPIS, Henri GANDOLFO ET Christian TOESCA.....	29
22 - N°06-072 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - TRANSACTIONS VILLE / DIVERS PROPRIETAIRES.....	30
23 - N°06-073 - FONCIER - COMMUNE D'ISTRES - AUTODROME DE MIRAMAS PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES ACQUISITION GRATUITE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE "GENECOMI S.A." ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE EN ACCORD AVEC LA SOCIETE "BMW FRANCE S.A." .....	31

24 - N°06-074 - FONCIER - COMMUNE D'ISTRES - AUTODROME DE MIRAMAS - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE MARTIGUES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIETE "BMW FRANCE S.A." AU PROFIT DE LA COMMUNE.....	34
25 - N°06-075 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2006/2007 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	35
26 - N°06-076 - MUSEE - PRET DE DEUX ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE CROZATIER DU PUY-EN-VELAY (HAUTE LOIRE) DU 17 JUIN AU 20 OCTOBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DU PUY-EN-VELAY.....	36
27 - N°06-077 - MUSEE - PRET DE DEUX ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE MUSEE DE TOULON DU 25 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON .....	37
28 - N°06-078 - MUSEE - PRET D'UNE ŒUVRE POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE CENTRE D'ART DE LA SEYNE SUR MER DU 5 MAI AU 18 JUIN 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE LA SEYNE SUR MER.....	38
29 - N°06-079 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT" .....	39
30 - N°06-080 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2006.....	40
31 - N°06-081 - ENQUETE ADMINISTRATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION DU PORT AUTONOME DE MARSEILLE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 ET L123-1 A L123-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXTENSION DES CAPACITES DU POLE CONTENEUR DU MOLE GRAVELEAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	42



#### IV - DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE ..... Pages 45/46



#### V - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 48/61

##### DECISION N°2006-030 DU 24 FEVRIER 2006

TRANSPORTS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES - ANNEE 2006 - LOT N°1 "SERVICE DES SPORTS" - LOT N°2 "SERVICES ENSEIGNEMENT - CULTUREL" - LOT N°4 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - MARTIGUES INTRA-MUROS" - LOT N°5 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - MARTIGUES EXTRA-MUROS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRANSPORTS ROBERT .....	48
---	----

**DECISION N°2006-031 DU 24 FEVRIER 2006**

TRANSPORTS POUR SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES - ANNEE 2006 -  
LOT N°3 "ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) -  
ENTREPRISE D'INSERTION" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -  
S.A.R.L. "LA CALECHE" ..... 48

**DECISION N°2006-032 DU 24 FEVRIER 2006**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE 100 EXEMPLAIRES  
D'UNE NOUVELLE SERIE DE CARTES POSTALES ET D'UNE AFFICHE "FELIX ZIEM,  
LES TARTANES" ..... 49

**DECISION N°2006-033 DU 24 FEVRIER 2006**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ MANUEL PALOMARES -  
COMMANDEMENT DE PAYER - AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 50

**DECISION N°2006-034 DU 24 FEVRIER 2006**

AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES DE L'EGLISE SAINT-LOUIS -  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE CHAUVIN-DAUTIER -  
AVENANT N°1 A LA DECISION N°2004.133 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2004 ..... 50

**DECISION N°2006-035 DU 06 MARS 2006**

EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - BATIMENT C - CONCEPTION DU GRAPHISME  
DES GALERIES D'EXPOSITION "HISTOIRE ET CULTURE" ET "XX<sup>ème</sup> SIECLE" -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.A.R.L. "ATELIER BAIE" ..... 51

**DECISION N°2006-036 DU 09 MARS 2006**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - S.M.A.C.L. C/ CONSORTS BAPTISTE-BAUDINO  
AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 51

**DECISION N°2006-037 DU 09 MARS 2006**

SERVICE COURRIER - LOCATION ET ENTRETIEN DE MACHINES A AFFRANCHIR -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SECAP - GROUPE PITNEY BOWES ..... 52

**DECISION N°2006-038 DU 09 MARS 2006**

ACQUISITION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE D'EXPLOITATION  
DES ETABLISSEMENTS Michel PRAT ..... 53

**DECISION N°2006-039 DU 13 MARS 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /  
ASSOCIATION AIRFOBEP ..... 54

**DECISION N°2006-040 DU 15 MARS 2006**

DEMEMAGEMENT LIE A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DEMECO DEMENAGEMENTS AIME ..... 55

**DECISION N°2006-041 DU 15 MARS 2006**

QUARTIER DE JONQUIERES - ALLEE DES FRERES HONORAT ET TARDITI -  
BUSAGE DU FOSSE PLUVIAL ET DU BASSIN DE RETENTION -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT ..... 55

**DECISION N°2006-042 DU 15 MARS 2006**

AFFAIRE MESSIEURS LOMBARD ET CHARROUX C/ MONSIEUR DEL ROSARIO -  
AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 56

**DECISION N°2006-043 DU 17 MARS 2006**

AFFAIRE RECOURS SUITE A L'INCENDIE DE LA CHAPELLE JOURDE  
DU 11 AVRIL 2005 AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 56

**DECISION N°2006-044 DU 20 MARS 2006**

TRANSPORT DE PERSONNES - ANNEES 2006/2007/2008 -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - KOALA VOYAGES ..... 57

**DECISION N°2006-045 DU 20 MARS 2006**

MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION EN MATIERE  
DE FISCALITE ET DE FINANCES LOCALES - ANNEES 2006/2007/2008 -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CABINET ESCALLE CONSULTANTS ..... 58

**DECISION N°2006-046 DU 20 MARS 2006**

PRESTATIONS TECHNIQUES, LOCATION DE MATERIEL ET/OU DE PERSONNEL  
POUR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES GEREES PAR LA DIRECTION CULTURELLE -  
LOT N°1 "PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLETES EN SON ET/OU LUMIERE" -  
LOT N°2 "LOCATION DE PERSONNEL TECHNIQUE" - LOT N° 3 "LOCATION DE  
MATERIEL DE SONORISATION ET/OU DE LUMIERE" - ANNEES 2006/2007/2008 -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE L'ART SCENE ..... 59

**DECISION N°2006-047 DU 20 MARS 2006**

MEDIATHEQUE Louis ARAGON - CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME  
INFORMATIQUE DE GESTION - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE OPSYS ..... 60

**DECISION N°2006-048 DU 20 MARS 2006**

MODALITES D'ACCES AU SITE INTERNET "LOCALTIS" - CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION VILLE DE MARTIGUES / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ..... 61

